

CENTRE NATIONAL DU JEU

STATUTS

Préambule

L'association, jusqu'ici dénommée « Ludothèque de Boulogne-Billancourt », ayant renforcé ces dernières années ses activités nationales et internationales, a décidé de scinder ses activités et de modifier ses statuts afin de mieux répondre à ses différentes missions.

L'association prend le nom de « Centre National du Jeu ».

La Ludothèque de Boulogne-Billancourt continue d'exister en tant que « Pôle », au même titre que les activités de conservation et de valorisation du Jeu.

Article 1 : Dénomination - Forme - Objet - Siège Social

L'association dénommée « Centre National du Jeu » remplit les formalités et obligations prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de faire partager le jeu et son histoire au plus grand nombre et de promouvoir la création, en mettant en valeur les divers aspects du jeu : ludique, culturel, éducatif et social, tant au niveau local que national et international.

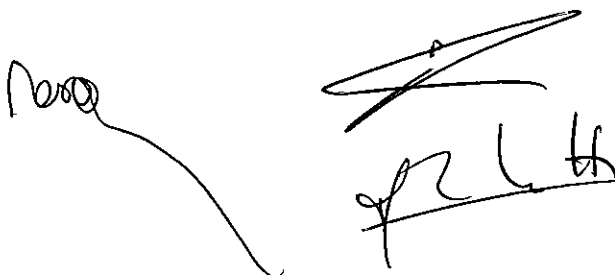
Son siège social, situé au Centre Georges-Gorse, 22 rue de la Belle Feuille, 92100 Boulogne-Billancourt, peut être transféré, sur seule décision du Bureau, à l'intérieur de la même commune.

Article 2 : Les Pôles

2.1) Rôle

Les activités conformes à l'objet de l'association sont regroupées dans des structures appelées « pôles ».

Chaque pôle s'occupe d'un type d'activité, dans le cadre d'une organisation particulière, adaptée à son fonctionnement.



Two handwritten signatures are present at the bottom of the page. The one on the left is a cursive signature, and the one on the right is a stylized signature with the letters 'JLH' clearly visible below it.

2.2) Organisation

L'organisation de chaque pôle est régie par un règlement intérieur propre, validé par le Conseil d'Administration.

Chaque pôle élit ses représentants au Conseil d'Administration.

2.3) Evolution

Le nombre de pôles peut varier, en fonction du développement des activités de l'Association. La création d'un pôle, son règlement intérieur, sa dissolution, doivent être validés par le Conseil d'Administration.

Le nombre de représentants de chaque pôle siégeant au Conseil d'Administration de l'association est fixé par le Conseil d'Administration au moment de la création ou de la dissolution d'un pôle. Ce nombre doit être fixé afin que le Conseil d'Administration soit constitué d'un nombre raisonnable de membres. Le nombre de représentants doit être égal pour chaque pôle.

Article 3 : Composition

L'association se compose de Membres Actifs, de Membres Bienfaiteurs et de Membres d'Honneur.

- 1) Sont **Membres Actifs**, tous ceux qui :
 - a. adhèrent aux présents statuts,
 - b. remplissent une demande d'adhésion au Centre National du Jeu,
 - c. versent une cotisation saisonnière dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration,
 - d. se rattachent à l'activité d'un ou de plusieurs pôles et en respectent le(s) règlement(s) intérieur(s).

La qualité de membre est valable pour toute la durée de la saison en cours. Les dates de début et de fin de saison sont précisées dans le règlement intérieur du Centre National du Jeu.

2) Sont **Membres Bienfaiteurs**, les personnes physiques ou morales qui auront fait un don à l'association, et dont l'accession au statut de Membre Bienfaiteur aura été validé par le Conseil d'Administration.

La qualité de Membre Bienfaiteur est valable pour la saison en cours, sauf dispositions contraires.

Les Membres Bienfaiteurs sont proposés par le Président au Conseil

None  

d'Administration. Ils sont dispensés du paiement des cotisations.

3) Sont **Membres d'Honneur**, les personnalités de renommée locale, nationale ou internationale, ou celles qui se seront signalées à l'attention du Centre National du Jeu par une action remarquable conforme à sa vocation.

Les Membres d'Honneur sont proposés par le Président au Conseil d'Administration Ils sont dispensés du paiement des cotisations.

La qualité de Membre d'Honneur est valable une saison, elle est reconductible.

Article 4 : Organes de Direction et d'Administration - Assemblées

4.1) Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an au plus tard 6 mois après les dates de clôture de l'exercice comptable de l'association.

Elle est convoquée par le Président.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association, toutes catégories confondues. Lors des votes de l'Assemblée Générale, chacun des Membres de l'Association dispose de sa propre voix et ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les personnes de moins de 16 ans peuvent assister aux assemblées générales. Pour les votes, ils sont représentés par un des parents ou une personne désignée par les parents.

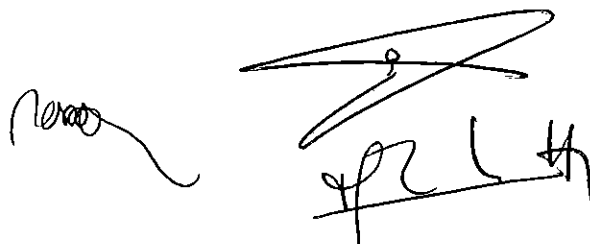
L'Assemblée Générale Annuelle a notamment pour mission l'examen et le vote du rapport moral établi par le Président, et du rapport financier établi par le Trésorier.

Les modifications statutaires éventuelles sont examinées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions et votes de l'Assemblée Générale sont acquis à la majorité des membres présents et représentés.

4.2) Conseil d'Administration

L'association Centre National du Jeu est dirigée par un Conseil d'Administration. Seules les personnes de plus de 16 ans peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive name, possibly 'Nero'. The signature on the right is more stylized and appears to be 'J. L. H.' or similar, with a large flourish above it.

Le Conseil d'Administration est composé des membres du Bureau, et des représentants élus des différents pôles (voir article 2).

En fonction de l'ordre du jour du Conseil d'Administration, le Bureau peut convier des personnes extérieures à apporter leur expertise dans les débats. Ces personnes n'ont pas de droit de vote.

Le Conseil d'Administration définit l'action du Centre National du Jeu et assure la cohésion entre les différents types d'activités exercées.

Le Conseil d'Administration contrôle la conformité de l'action du Bureau avec les objectifs définis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est seul habilité à valider la création d'un pôle, son règlement intérieur et sa dissolution.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration procède tous les 2 ans à l'élection du Président de l'association. Il a aussi pour rôle de valider les nominations et changements au sein du Bureau présentés par le Président. Le Président et son Bureau doivent être membres actifs de l'association, mais peuvent ne pas être déjà membres du Conseil d'Administration au moment du vote.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des présents et représentés. Chaque membre dispose d'une voix et ne peut être porteur que d'un mandat au plus. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

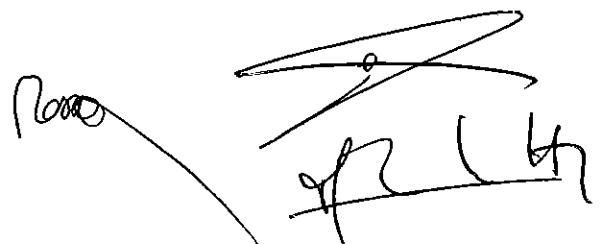
4.3) Le Président

Le Président est élu par le Conseil d'Administration à la majorité absolue ; en cas de second tour, se retrouvent en présence les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Le Président est élu pour deux ans. Son mandat est renouvelable.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, dirige les réunions du Bureau, préside les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales et fait exécuter leurs décisions. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre actif de l'association. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Handwritten signature and stamp. The signature is written in black ink and appears to be 'Rome'. To the right of the signature is a rectangular stamp with a horizontal line through it, containing some illegible text or a date.

4.4) Le Bureau

Le **Président** propose la composition du Bureau à la ratification du Conseil d'Administration qui statue à la majorité simple.

Le Bureau se compose du Président, du Vice-Président Délégué, du Secrétaire Général, du Trésorier, éventuellement d'un Trésorier Adjoint.

Ces fonctions peuvent être cumulées, sans toutefois que le nombre des membres du Bureau ne soit jamais inférieur à deux.

Le **Vice-président Délégué** remplace le Président en cas d'empêchement de celui-ci et le seconde dans son action.

En cas de vacance de la Présidence, l'intérim est assuré par le Vice-Président Délégué. Le Président par intérim devra réunir un Conseil d'Administration Extraordinaire dans un délai de deux mois à compter de sa nomination, afin de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Le **Trésorier** établit les prévisions budgétaires, tient les comptes de l'association, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il peut déléguer certaines de ces fonctions à des salariés de l'association ou à un trésorier adjoint, mais dans tous les cas, c'est lui qui est garant auprès du Président et du Conseil d'Administration de la bonne éthique financière de l'association.

Le Trésorier doit présenter au Conseil d'Administration un rapport budgétaire au moins une fois par an et tenir les écritures à la disposition permanente du Bureau. Il présente également un rapport financier à chaque Assemblée Générale.

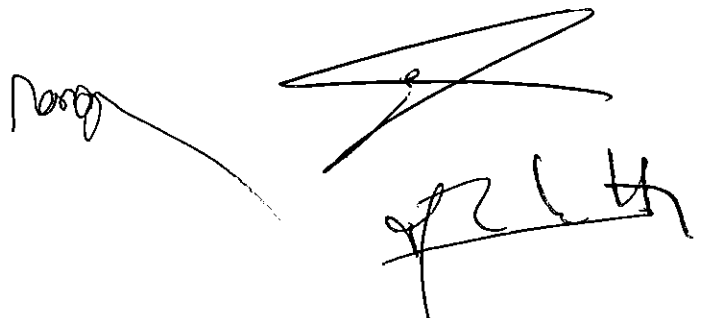
Il peut être assisté par un **Trésorier Adjoint**.

Le **Secrétaire Général** est garant de la légalité des écritures et de la conformité aux statuts.

Le Bureau conduit l'action du Centre National du Jeu.

Il rend compte de ses interventions ou prises de position au Conseil d'Administration.

Les Membres du Bureau ont chacun, en ce qui concerne leurs attributions, les pleins pouvoirs pour agir au mieux des intérêts et de l'objet de l'Association, sous l'autorité du Président dans le respect des procédures en vigueur dans l'association.



Article 5 : Exclusions et Dissolution

Exclusion d'un membre

Elle est prononcée par le Conseil d'Administration en cas de violation des règlements intérieurs, des buts ou des statuts de l'Association, des décisions du Bureau ou des Assemblées Générales, ou pour motifs graves. L'exclusion est définitive dès sa notification à l'intéressé par lettre RAR. Cette décision est sans appel.

En cas d'urgence, le Bureau pourra prendre des mesures d'exclusion provisoire, exécutoires immédiatement.

Dissolution d'un pôle

Seul le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à la dissolution d'un pôle.


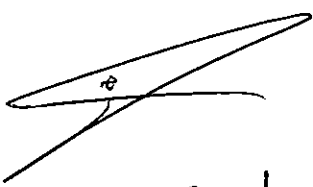
Article 6 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association Centre National du Jeu sont composées :

- du produit des cotisations versées par ses membres
- des dons et libéralités dont elle bénéficie
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, recourir en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés

Des conventions particulières ou spécifiques pourront être signées par le Président avec toutes collectivités locales, départementales, régionales, nationales ou autres, ainsi qu'avec des organismes et sociétés privés.

Demis



Article 7 : Règlements intérieurs


Les règlements intérieurs sont établis par le Bureau, sur proposition du Président, pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts et des activités des pôles constituant l'association. Ils doivent être approuvés par le Conseil d'Administration. Ces règlements intérieurs s'imposent à tous les membres de l'association.

Article 8 : Durée et Dissolution

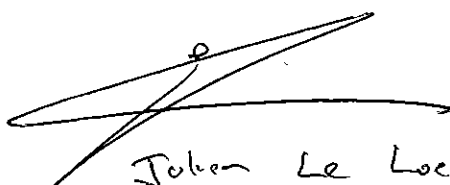
L'association Centre National du Jeu est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de l'Association ne pourra être décidée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Président.

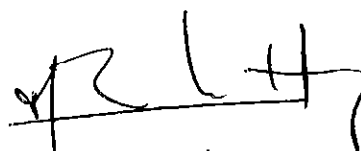
Un ou plusieurs liquidateurs pourront être nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, chargés de la liquidation des biens de l'association. Dans le cas d'une dissolution, l'actif net serait dévolu à une ou plusieurs associations ou institutions locales ou nationales ayant un objet similaire à celui du Centre National du Jeu.



RENAUD ROMAGNAN
30.05.2008



Julien Le Locuff
30/05/2008



Arnaud BRACCHETTI
30/05/2008